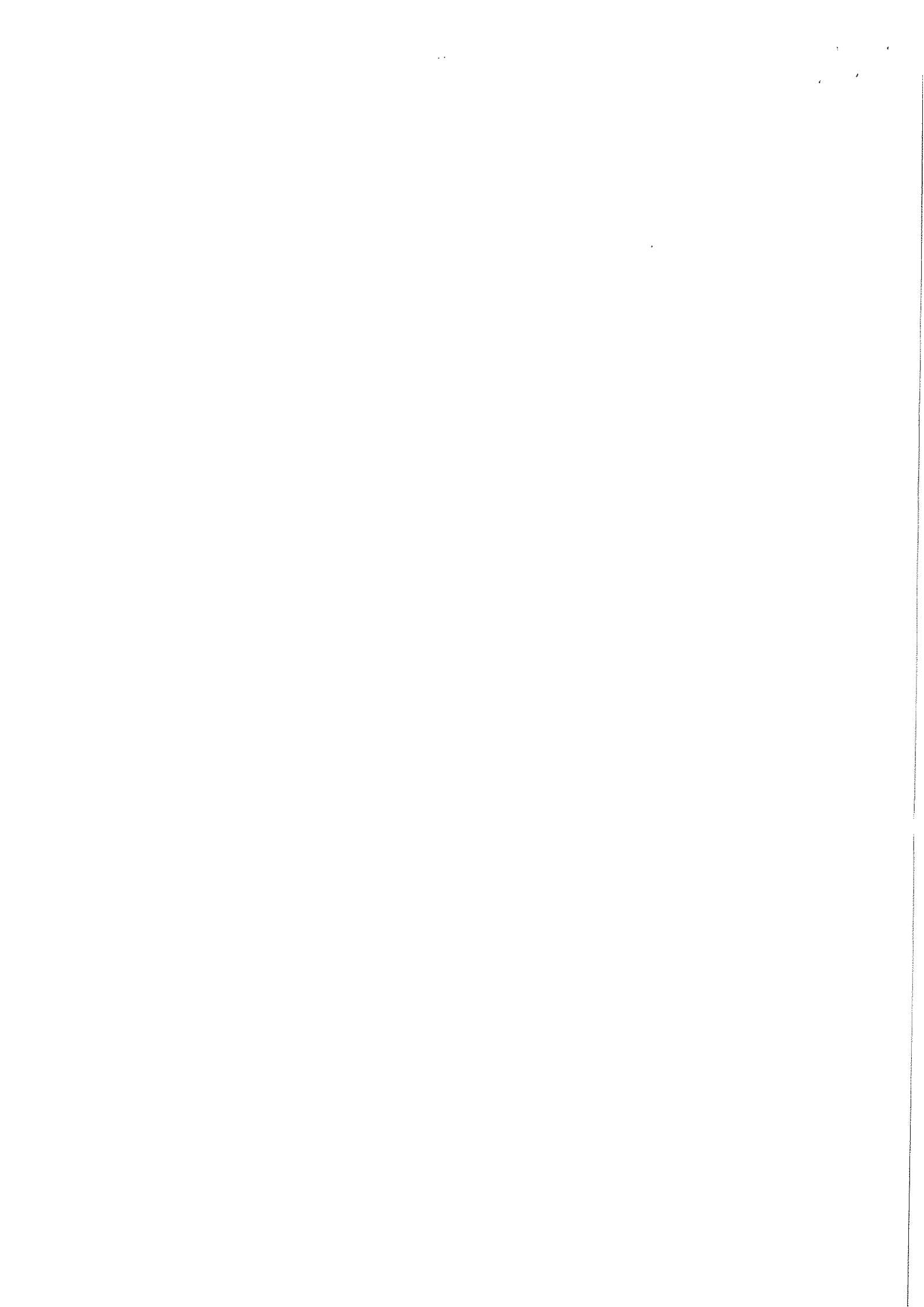


**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**RELATIVE A L'ETABLISSEMENT**  
**D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE**  
**POUR LA POSE D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE**  
**SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT**

**AVIS**  
**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



## **Préambule**

L'enquête publique qui s'est déroulée du 20 au 27 avril 2015 a pour objet l'établissement d'une servitude d'utilité publique au bénéfice du Syndicat des Eaux du Cézallier pour la pose d'une canalisation publique d'eau potable sur la commune de Beaumont (43100).

Cette procédure intervient à la demande du Syndicat des Eaux du Cézallier et elle est mise en œuvre par la préfecture de la Haute-Loire.

J'ai constaté que :

- le dossier était complet et régulier en la forme,
- les formalités d'affichage ont été réalisées conformément à la réglementation,
- les notifications individuelles du dépôt de dossier et du montant de l'indemnité proposée ont été adressées, par le pétitionnaire, aux propriétaires intéressés,
- dans sa préparation et son exécution, l'enquête s'est déroulée dans le respect des dispositions réglementaires et sans aucun incident.

Le procès-verbal de l'enquête et ses annexes comporte :

- l'objet du projet et la composition du dossier
- l'organisation et le déroulement de l'enquête
- l'analyse des observations du public, de l'avis de l'ARS d'Auvergne, de l'avis de la DST du département de la Haute-Loire et de l'avis de la DDT de la Haute-Loire, le procès-verbal de synthèse et les questions du commissaire enquêteur, les réponses du responsable du projet aux observations du public et du commissaire enquêteur
- l'appréciation du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de la servitude relative à la canalisation publique d'eau potable sur la commune de Beaumont

## **Conclusions motivées**

Le projet de renouvellement et de renforcement de l'antenne de Paulhac, comprise entre l'antenne de Bournoncle-Saint-Julien et Beaumont, fait suite :

- à la vétusté de la canalisation âgée d'une cinquantaine d'année qui devient sujette à des ruptures épisodiques entraînant l'interruption du service public de distribution d'eau potable aux abonnés des 2 communes,
- à une sollicitation plus importante étant donnée le développement progressif des ces communes situées aux abords immédiats de Brioude.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne juge :

- le projet correctement argumenté d'un point de vue sanitaire,
- la nécessité de remplacer la conduite pour lutter contre les fuites d'eau.

La Direction des Services Techniques (DST) de la Haute-Loire émet un avis défavorable à une implantation de la conduite d'eau sur l'emprise de la RD 19 en raison de contraintes techniques et de l'état de la chaussée avec une absence quasi-totale d'accotement.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Loire juge que le dossier présenté est conforme aux exigences du code rural.

L'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation contre l'implantation de la conduite d'eau sur les parcelles privées mentionnées dans le dossier d'enquête.

Pour les raisons développées dans le procès-verbal de l'enquête :

- j'estime que l'implantation du tracé de la canalisation ne peut être sur l'emprise de la RD 19, du fait de l'absence d'accotements, et également pour des raisons de surcoût de réalisation de travaux et d'entretien ultérieur,
- j'estime que le maître d'ouvrage a recherché un tracé qui tend à minimiser l'impact sur les parcelles privées,
- j'estime bien fondée la bande de 5 m de largeur axée sur la canalisation pour permettre, le cas échéant, l'entretien de la végétation,
- j'estime satisfaisante la recherche de la maîtrise du coût,
- j'estime que l'atteinte au droit de propriété est limitée.

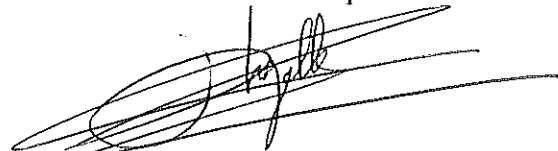
Au regard de tous ces aspects, j'estime que le projet de renforcement et de renouvellement de la conduite d'eau potable revêt un caractère d'utilité publique.

**Cependant et afin de minimiser l'atteinte au droit de propriété, je formule le souhait que l'implantation de la conduite soit faite à 2,5 m de la limite cadastrale côté Ouest des parcelles privées, ce qui est compatible avec une bande de 5 m de large nécessaire à l'entretien.**

En conclusion, je considère que le projet de renforcement de la canalisation d'eau et la servitude associée respectent le cadre législatif et réglementaire, sont conformes aux avis de l'ARS d'Auvergne, de la Direction des Services Techniques (DST) de la Haute-Loire, de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Loire, et vont dans le sens de l'intérêt général. **En conséquence, j'émet un avis favorable à la demande d'établissement d'une servitude d'utilité publique pour la pose d'une canalisation publique d'eau potable entre l'antenne de Bournoncle-Saint-Julien et Beaumont.**

Brioude, le 2 mai 2015

Le commissaire enquêteur



Daniel CHAZELLE